DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**Année 2023**

**Décision du 3 janvier 2023**

| | |
|---|---|
| **01.2023-04** | **CULTURE**<br>**OBJET : Versement d'un acompte aux écoles de musique au titre des subventions pour l'année 2023** |

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la décision n°B_05.07.2022-10 du Bureau Communautaire en date du 5 juillet 2022 approuvant les conventions d'objectifs avec les écoles de musique du territoire en 2022,

**Considérant** que dans le cadre des conventions d'objectifs précitées, Clisson Sèvre et Maine Agglo a versé une subvention aux écoles de musique Artissimo, Sol en Vigne, Music en maine, prélude, mélodie et l'école de Musique de Boussay au titre de l'année 2022,

**Considérant** que depuis le bureau décisionnel du 05/07/2022, les écoles de musique Music en Maine, Prélude, Mélodie et l'école de musique de Boussay ont fusionné pour former l'école de musique Partition à 4,

**Considérant** qu'afin de permettre aux écoles de musique de bénéficier d'une trésorerie tout au long de l'année, il est proposé de leur verser, au titre des subventions pour l'année 2023, un acompte correspondant à 30 % du montant total de leur dernière subvention au début de leur saison culturelle (septembre / décembre n-1),

**Considérant** que le montant définitif des subventions versées aux écoles de musique précitées, au titre de l'année 2023 (comprenant le présent acompte) sera arrêté au sein d'une convention d'objectifs,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De verser aux écoles de musique du territoire, au titre des subventions pour l'année 2023, un acompte correspondant à 30% de leur subvention N-1 selon la répartition suivante :

- ARTISSIMO : 39 378 €
- SOL EN VIGNE : 35 787 €
- Partitionà4 : 16 119 €

**ARTICLE 2 :** de préciser que le montant définitif des subventions versées aux écoles de musique précitées au titre de l'année 2023 sera arrêté au sein d'une convention d'objectifs entre chacune des écoles de musique précitées et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Bureau communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le P .
**DIT** que la présente décision sera adressée à Madame la Tr .
« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230105-2-AU

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 05-01-2023
Publication le : 05-01-2023

Publication sur le site internet le : 06/01/2023